LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu le 16 novembre 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 16 novembre 2020 à 19H00 - Salle des Fêtes du Lissiaco

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre 2020.
Vote à l'unanimité sur les conditions de convocation en urgence à la séance du jour.

Délibération

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Approbation de la Charte éthique de l'élu lissilois
3. Modification du tableau des effectifs
4. Rétrocession d'une parcelle APRR
5. Renouvellement de l'adhésion au Fichier Commun du Rhône
6. Annulation de l'acquisition de la parcelle cadastrée A908
7. Attribution d'une subvention aux classes découvertes des écoles
8. Signature d'une convention avec le SIGERLY
9. Demande d'élargissement de la zone d'intervention de démoustication
10. Signature d'une convention avec ENEDIS

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.

ABSENTS :
MEMBRES EXCUSES : Jean-Louis SCHUK
PROCURATION :
Jean-Louis SCHUK a donné pouvoir à André DUMORTIER.

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19H08
Arrivée de Monsieur André DUMORTIER à 19h21

II : Vérification du quorum
Madame le maire constate que les conditions de **quorum** sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents). (Article L. 2122-8 du CGCT et circulaire du 15 mai 2020).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le maire demande la désignation par le conseil municipal du **secrétaire** de séance
- Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2020.
Après débat, il est procédé au vote à main levée :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 55
Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

Le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante dûment élue lors des dernières élections municipales de mars 2020 a été approuvé par la délibération n°2020-52 du 29 octobre 2020.
Cette même délibération fixait également la possibilité de modifier, à la marge, certains articles du règlement, en concertation avec l'ensemble des conseillers municipaux.
Dès lors, la liste minoritaire du Conseil Municipal a fait part de ses demandes de compléments et/ou modifications, lesquelles ont ensuite été étudiées, en concertation, lors de la commission générale du 12 novembre 2020.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 4

Le conseil municipal :
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié, pour la durée du mandat 2020/2026, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 56
Approbation de la Charte éthique de l'élu lissilois

****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

En complément de la Charte nationale de l'élu local remis à chaque membre du Conseil Municipal, lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, le 23 mai 2020, Madame le Maire souhaite axer le mandat municipal 2020-2026 sur des valeurs communes et partagées par tous les conseillers municipaux de Lissieu.

A ce titre, Madame le Maire propose que soit adoptée une Charte éthique de l'élu local œuvrant au sein de la Commune de Lissieu.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la Charte éthique de l'élu local lissilois telle que présentée en annexe de présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 57
Modification du tableau des effectifs

****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins identifiés dans la bonne organisation des services communaux, il convient de procéder à la création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à temps complet ;

Ce poste sera pourvu en fonction de la nécessité des services par des titulaires de la fonction publique territoriale et à défaut des agents contractuels.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste au grade d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs annexé ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 58
Rétrocession d'une parcelle APRR

****

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric LAMPIN

La société gestionnaire d'autoroute APRR est actuellement propriétaire d'une portion d'environ 75 m de voirie – chemin de la Carrière - en bord de l'autoroute A6, au lieu-dit La Clôtre.

Cette voirie est empruntée, de façon quotidienne, par les utilisateurs du chemin des bartelières débouchant d'ailleurs sur celle-ci.

La société APRR, dans un courrier daté du 22 octobre 2020, fait part à la commune que cette portion de voirie est, à ce jour, propriété du domaine autoroutier. Qu'à ce titre, ni la commune, ni les riverains n'ont de droit de passage dessus.

Aussi, et afin de permettre à chacun de circuler librement sur la Commune, et permettre un meilleur accès aux riverains et aux parcelles privées, la société APRR propose à la commune de rétrocéder ladite voirie, à titre gratuit.

Celle-ci devra, néanmoins, rester dans le domaine public, compte-tenu qu'elle est la seule voie d'accès aux services de sécurité sur l'autoroute A6.

Une convention doit donc être signée dans ce sens, la société APRR prenant à sa charge tous les frais financiers associés à cette rétrocession.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, de la voirie « Chemin de la Carrière » longeant l'autoroute A6 et appartenant à la société d'autoroute APRR ;
- **CLASSE** ladite voirie, dès signature de la convention, dans le domaine public de voirie communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de rétrocession à titre gratuit avec APRR pour la voirie concernée, tous les frais financiers étant pris en charge par la société APRR.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 59
Renouvellement de l'adhésion au Fichier Commun du Rhône

****

RAPPORTEUR : Madame Monique MATHIEU

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions des logements sociaux sur un territoire. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.
L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).
Les missions de cette association sont détaillées dans l'annexe jointe à la délibération.

L'adhésion des communes et des collecteurs est une démarche volontaire. La commune de Lissieu y adhère depuis 2016, permettant ainsi de répondre plus efficacement à la population en recherche d'un logement social.
Il apparait alors logique de pérenniser cette démarche en renouvelant l'adhésion de la commune.

Le coût annuel d'adhésion, pour Lissieu, s'élèverait à 209€ pour l'année 2021.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la participation de la commune à la démarche Fichier commun du Rhône
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association
- **DESIGNE** :

a) Madame Charlotte Grange, Maire de Lissieu, comme représentant titulaire pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

b) Madame Monique Mathieu, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale comme représentant suppléant pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

- **APPROUVE** la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 209 €.
- **PRECISE** que la dépense est financée à partir des crédits de paiement inscrits au chapitre 011, article 6281 du budget 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 60
Annulation de l'acquisition de la parcelle A908

****

RAPPORTEUR : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Lors de sa séance du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle numérotée A908, par délibération n°2019-43.

Or, il s'avère que les besoins de la nouvelle municipalité n'exigent pas l'acquisition de le dite parcelle.

Il convient donc d'annuler la délibération n°2019-43 et, de surcroît, la promesse d'acquisition de la parcelle A908.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 19
Contre : 4
Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **ANNULE** la délibération n°2019-43 en vue de la non-acquisition de la parcelle cadastrée A908.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 61
Attribution d'une subvention aux classes découvertes des écoles

****

RAPPORTEUR : Madame Brigitte NATHANIEL

Les classes de CM2 de Lissieu Montvallon et Bois Dieu organisent en 2021, une classe découverte pour 53 élèves. Celle-ci se déroulera dans le massif du Vercors en Isère, pour la période du 6 au 9 avril 2021 sur le thème de la résistance.

Le séjour se déroulera au centre d'hébergement « le bois de lune », situé sur la commune de Méaudre. Cet établissement est agrée par l'Education Nationale.

Pendant ces quatre jours, ce sera l'occasion pour les élèves :

- de travailler sur la notion de résistance hier et aujourd'hui
- découvrir le quotidien des résistants durant la Seconde Guerre mondiale dans le Vercors
- Découvrir un nouvel environnement
- Devenir plus autonome, se débrouiller sans les parents
- Vivre en groupe/collectivité
- Partager une expérience avec la classe.

Le coût par enfant s'élève à environ 250 euros (hébergement, animation, transport, frais d'accompagnants). La participation demandée aux parents sera de 100 euros environ. L'association des parents d'élèves participera également au financement de cette action.

La direction des deux écoles sollicite la participation de la Mairie, afin d'équilibrer le budget, pour un montant de 2 000€, soit 1 000 € par école.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2000€ pour le financement des classes découvertes prévues en avril 2021 ;
- **DIT** que les crédits sont imputés au chapitre 011, compte 6574 du budget 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 62
Signature d'une convention avec le SIGERLY

****

RAPPORTEUR : Monsieur Quentin BALAYE

La maîtrise des consommations d'énergie est un enjeu capital pour LISSIEU, d'un point de vue environnemental pour garantir un avenir durable pour les nouvelles générations mais aussi d'un point de vue réglementaire. Elle s'inscrit notamment dans la démarche engagée par les accords de Paris, lesquels prévoient un plan d'action pour lutter contre le réchauffement climatique et satisfaire aux obligations réglementaires demandées dans le cadre de la loi ELAN.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 de la loi ELAN impose pour tout bâtiment de plus de 1000m² une réduction de 40% de sa consommation énergétique en 2030, 50% en 2040 puis 60% en 2050 par rapport à une la base de calcul des consommations de 2010.
Il est donc indispensable de mettre en œuvre un plan directeur d'économie d'énergie permettant d'atteindre ces objectifs réglementaires.
Un audit énergétique et un accompagnement à la construction de ce plan sont nécessaires.

Pour mémoire, LISSIEU collabore depuis 2017 avec le SIGERLy dans le cadre de l'exploitation de l'éclairage public ainsi que la commande groupée d'achat d'énergie.
Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Sigerly et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé », appelée ci-après CEP. L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées dont certaines sont entièrement prises en charge financièrement par le Sigerly et d'autres seront facturées à la commune. Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.
Au regard des besoins identifiés pour la Commune de Lissieu, les prestations complémentaires demandées au Sigerly dans le cadre de ce CEP seront de l'ordre de 1000€ par an.

La durée maximale de la convention est de 4 ans, 2 ans fermes, reconductible 2 fois pour une durée d'un an. Chaque année, la commune peut adhérer à un ou plusieurs services pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de l'année choisie. Il est à noter que cette durée de 4 ans est la durée nécessaire pour la mise en place de ressources et d'outils indispensables à la bonne réalisation des missions d'audit, la mise en œuvre d'un plan directeur d'économies d'énergie puis le contrôle d'efficacité des premières actions menées.
La convention est annexée à la délibération.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lissieu au Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- **APPROUVE** l'adhésion pour l'année civile 2021 aux niveaux de service 0,1, 2 et 4 expliqués en annexe pour un montant annuel maximum de 1000€.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 011, article 611, du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 63
Demande d'élargissement de la zone d'intervention de démoustication

****

RAPPORTEUR : Monsieur Quentin BALAYE

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires en matière de salubrité publique.
La lutte contre les moustiques, et tout particulièrement ces dernières années, contre les moustiques-tigres relève de missions de salubrité publique.
56 communes membres de la Métropole, ainsi que 8 communes du Département du Nouveau Rhône bénéficient, pour se faire, de l'assistance de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID).
L'EID est un établissement public chargé de la lutte contre les moustiques et de la gestion des zones humides. L'EID a notamment pour mission de lutter contre la prolifération des espèces de moustiques nuisibles à l'homme. L'EID intervient en prévention, directement auprès des particuliers, par la réalisation de diagnostics, mais également en curatif, par des traitements ciblant les larves de moustiques grâce à un produit sélectif d'origine biologique et ce sans porter atteinte au milieu environnant.
Les communes pouvant bénéficier de l'accompagnement de l'EID sont déterminées dans un arrêté préfectoral, lequel est mis à jour régulièrement pour étendre l'action de l'EID sur une

large partie du territoire du Département du Rhône dans son ensemble. La dernière mise à jour date de 2019.

Aussi, afin que la commune de Lissieu et ses habitants puissent être accompagnée par l'EID, au même titre que les autres de la Métropole, dans la lutte contre les moustiques et les moustiques-tigres, il convient, dans un premier temps, de demander au Préfet, par l'intermédiaire de la Métropole de Lyon, de modifier l'arrêté n°69-2019-05-02-002, afin d'étendre le périmètre d'action de l'EID à Lissieu.
Dès lors que l'arrêté préfectoral aura été modifié dans ce sens, une seconde délibération interviendra, lors d'une séance prochaine, pour acter l'adhésion à l'EID.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches auprès du Préfet du Rhône pour modifier l'arrêté n°69-2019-05-02-002, via les services de la Métropole ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 64
Signature d'une convention avec ENEDIS

****

RAPPORTEUR : Monsieur Quentin BALAYE

La société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, effectue des travaux de modernisation de câbles aériens sur le territoire de la Commune de Lissieu.
Elle projette notamment d'effectuer prochainement des travaux de ce type Chemin du Vieux Bourg et Chemin Neuf.
La commune est propriétaire d'une partie ou de la totalité des voies concernées par ces travaux.
Il convient donc de signer une convention avec Enedis pour leur permettre d'agir sur les propriétés de la commune.
Ces travaux n'entrainent aucune charge financière pour la commune.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :
AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitude avec Enedis, leur permettant d'effectuer leurs travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses

1. Monsieur GOUDET demande à Madame le Maire la date à laquelle sera signée la Charte éthique de l'élu local lissilois, et donc sa date d'application ?
   Madame le Maire lui répond que compte-tenu que cette Charte vient d'être adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, elle n'a pas à être signée individuellement par chacun de ces membres et qu'elle leur est donc opposable dès son adoption et transmission au contrôle de légalité.

La séance est ensuite levée par Madame le Maire.
Fin de la séance à : 20h11

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 16 novembre 2020

Charlotte Grange
Maire